

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, à quinze heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
25/09/14 – 04	Indemnités de la Présidente et frais de remboursement des membres du Comité Syndical

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Georges GRAU, Alain GOT, Corinne GAILLOT, Jean-Louis ALBITRE, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Michel KLUSKA, Katell MATET, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO.

La Présidente

Rappelle à l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président est fixé par les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que la tranche démographique dans laquelle se situe l'U.D.S.I.S. est supérieure à 200 000 habitants. Le montant de l'indemnité maximale est fixé à 18,71 % de l'indice brut 1015, soit 711,25 euros au 1^{er} juillet 2010.

Propose de fixer le pourcentage à appliquer au taux maximal pour obtenir le montant de l'indemnité de fonction du Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.
Hermeline MALHERBE

